



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ

**VILLE DE LOUISEVILLE
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 759**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Louiseville, que :

Lors de la séance extraordinaire du 17 juillet 2023, le conseil municipal de la Ville de Louiseville a adopté le règlement suivant :

- ***Règlement numéro 759 amendant le règlement 747 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 515 633 \$.***

Que ce règlement a franchi toutes les étapes requises par la loi et a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 19 juillet 2023.

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement au bureau du greffe de l'hôtel de ville, au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, selon l'horaire d'été suivante, soit de 8 h 00 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 00 à 13 h 00 (sauf les jours fériés).

Que ce règlement entrera en vigueur ce 20^e jour du mois de juillet 2023, jour de leur publication.

Donné à Louiseville,
Ce 20^e jour du mois de juillet 2023

Maude-Andrée Pelletier
Greffière